



ÉGALITÉ
D'ACCÈS



C'EST
LA
LOI



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DE NEW YORK
(NYC COMMISSION ON HUMAN RIGHTS ou CCHR)

MICHAEL R. BLOOMBERG, Maire PATRICIA L. GATLING, Commissaire/Présidente

ÉGALITÉ D'ACCÈS : C'EST LA LOI

Les personnes souffrant d'un handicap ont le droit de participer pleinement dans tous les domaines de la vie, y compris le logement, les lieux publics, l'emploi, l'enseignement et les transports. Les droits civils fédéraux, nationaux et municipaux interdisent la discrimination fondée sur le handicap et font la promotion de l'égalité des chances et de l'accès.

Cette brochure récapitule les droits liés au handicap énoncés dans la Loi sur les droits de l'Homme de la ville de New York dans les domaines **du logement, des lieux publics et de l'emploi**.

La loi sur les droits de l'Homme de la ville définit le handicap comme n'importe quel trouble physique, médical, mental ou psychologique ou comme un historique ou un passé lié à un tel trouble.

Les locataires et les propriétaires d'appartements atteints de handicap pourront avoir besoin d'un **logement adapté** pour vivre en toute sécurité dans leur immeuble et de manière indépendante tout en profitant des services et des équipements



Un immeuble avec rampe d'accès permet à un usager en fauteuil roulant de rester indépendant.

proposés à tous les résidents, comme une laverie ou des services de loisirs. Un consommateur pourra par exemple avoir besoin d'une adaptation pour entrer dans ou utiliser les services d'un magasin, restaurant, cabinet médical, théâtre ou d'une banque. Un employé pourra nécessiter un aménagement du lieu de travail pour accomplir des tâches essentielles.

Un **aménagement adapté** correspond à ce qu'un fournisseur de logements, un chef d'entreprise ou un employeur propose pour offrir une égalité des chances aux personnes handicapées.

Un fournisseur de logements ou de services, tout comme un employeur doit « réaliser les aménagements adaptés pour permettre à une personne handicapée de... profiter du ou des droits en question. »

Loi sur les droits de l'Homme de New York, Section 8-107 (15)

AMÉNAGEMENT ADAPTÉ

« L'expression «aménagement adapté» correspond à un aménagement qui ne devrait pas engendrer de contraintes excessives dans la conduite des affaires de l'entité concernée. La



La vitre du guichet de cette banque a été abaissée de sorte que les personnes handicapées puissent parler facilement avec le guichetier.

responsabilité de la preuve d'une contrainte excessive incombe à l'entité concernée ».

Loi sur les droits de l'Homme de New York, Section 8-102 (18)

« La définition d'un aménagement adapté variera d'un cas à l'autre et devra faire l'objet d'une réflexion pour déterminer si cet aménagement impose des contraintes excessives ou un fardeau économique ». *United Veterans Mutual Housing No. 2 Corp contre Commission des droits de l'Homme de NY.*

Les aménagements adaptés pourront être structurels, impliquer des modifications architecturales ou des modifications des règles ou des politiques.

La loi aide à évaluer les demandes d'aménagements adaptés en tenant compte de la nature et du coût de l'aménagement ainsi que des ressources financières de l'entité concernée. Lors de l'appréciation d'une défense invoquant une contrainte excessive, la Commission pourra examiner le dossier fiscal, les états financiers, la dépréciation du bien immobilier et tout autre document reflétant les revenus et les dépenses de l'entité concernée. Si l'aménagement n'est pas réalisé volontairement ou par le biais d'une conciliation, un juge déterminera ce qui est adapté et raisonnable.

LOGEMENT

À New York, la discrimination au logement fondée sur la base des critères suivants, réels ou supposés ; le handicap, la race, la couleur, l'origine nationale, l'extranéité ou le statut de citoyen, le sexe (y compris l'identité sexuelle et le harcèlement sexuel), l'orientation sexuelle, la religion, la situation de famille, le statut de partenariat, la présence ou non d'enfants, l'âge, l'occupation licite et la source légale de revenu, est illégale.

Il est illégal « d'exercer une discrimination en raison du handicap réel ou supposé d'une personne...lors de la vente, de la location ou du bail de ce logement ou dans l'aménagement des installations ou des services apparentés. »

Loi sur les droits de l'Homme de New York, Section 8-107 (5)(a)(2)



Exemples d'aménagements de logement nécessitant des modifications de l'espace physique :

- Construction d'une rampe à l'entrée principale pour permettre à un usager en fauteuil roulant de rentrer et de sortir indépendamment de l'immeuble.
- Installation de barres d'appui

dans la salle de bains pour permettre à une personne à mobilité réduite d'entrer dans la baignoire ou de s'asseoir sur les toilettes en toute sécurité.

- Remplacement des boutons de porte par des poignées pour les personnes ayant une dextérité réduite.
- Installation d'une porte à ouverture automatique.

Exemples d'aménagements de logement nécessitant des modifications des règles ou des politiques :

- Autoriser un locataire présentant un handicap physique ou émotionnel, comme une cécité, à posséder un animal d'assistance ou de soutien émotionnel même si l'immeuble affiche une politique interdisant les animaux.

- Modifier la règle du « premier arrivé, premier servi » concernant le parking des résidents afin de permettre à une personne à mobilité réduite de disposer d'une place de parking accessible.
- Fournir une clé pour une entrée accessible sur le côté afin de garantir un accès

24 heures sur 24 au bâtiment. (l'égalité d'accès par la porte principale est toujours l'objectif à moins que cela soit jugé déraisonnable ou impossible).

- Organiser les assemblées des parties prenantes ou des locataires dans un endroit alternatif et accessible si la salle de réunion n'est pas accessible ; fournir une interprétation ou d'autres services lors des assemblées pour les résidents ayant des difficultés auditives.

LIEUX PUBLICS

À New York, la discrimination dans un lieu public ou exercée par un prestataire de services et fondée sur la base des critères suivants, réels ou supposés ; le handicap, la race, les croyances, la couleur, l'origine nationale, l'âge, le sexe, la situation de famille, le statut de partenariat, l'orientation sexuelle ou l'extranéité ou le statut de citoyen, est illégale. Les lieux publics fournissent des biens et/ou des services au public et incluent les restaurants, les magasins, les cabinets médicaux, les cinémas, les banques, les

parcs et les autres installations publiques.

Il est discriminatoire pour un « lieu public ou un prestataire de services publics...en raison du handicap réel ou supposé d'une personne, de lui refuser l'accès à cet aménagement, à ses avantages, à ses installations ou à



De nombreux vestiaires de salles de sports sont adaptés aux personnes handicapées.



Les portiques à chariots et les sentiers obstrués empêchent les utilisateurs en fauteuil roulant d'accéder aux magasins

ses privilèges...ou de déclarer que l'accueil [d'une personne handicapée] n'est pas souhaité, pas acceptable ou indésirable ou encore inopportun » Loi sur les droits de l'Homme de New York, Section 8-107 (4)(a)

« Dans la mesure du possible, le lieu public devra procéder aux aménagements nécessaires qui permettraient à la personne handicapée de fonctionner

normalement, à moins que la modification nécessaire n'engendre une contrainte excessive ou un fardeau économique". Tartaglia contre Jack LaLanne Fitness Centers, Inc.

De nombreux magasins ou restaurants disposent d'une marche à l'entrée empêchant les usagers en fauteuil roulant d'entrer. Même si une seule marche peut être considérée comme un obstacle simple, cela représente une difficulté majeure pour les personnes en fauteuil roulant.

Des centaines de magasins ont supprimé cette marche, la plupart volontairement, soit en installant une rampe soit en renivelant le trottoir. Le service de construction de New York n'exige alors pas de permis de construire et n'impose pas de frais pour les installations mineures comme l'installation d'une rampe d'accès.

(Notice des règles et procédures techniques du Service de construction, TPPN # 1/95)

L'accès par l'entrée principale doit toujours être privilégié. Toutefois, dans certains cas cela n'est pas possible. Tout doit alors être mis en œuvre pour fournir le meilleur accès possible.



Les portiques à chariots limitent l'accès au magasin des utilisateurs en fauteuil roulant.

Dans la plupart des cas, l'aménagement d'un accès ne représente pas une contrainte excessive.

« La création d'un plan incliné pour une seule marche...sera sûrement facile à mettre en place et la création d'un plan incliné pour plusieurs marches sera dans de nombreux cas également une opération aisée. » Brochure Americans with Disabilities Act

Exemples d'aménagements impliquant des modifications physiques :

- Supprimer la/les marche(s) de l'entrée d'un magasin, d'un restaurant ou d'un autre lieu public.
- Réorganiser les allées, les rayons ou les autres éléments du mobilier pour faciliter l'accès des fauteuils roulants.

- Modifier les sièges d'un cinéma pour prévoir l'accès des fauteuils roulants. (Les places accessibles ne devraient pas être prévues à l'écart et devraient être réparties dans le cinéma avec une vision équivalente aux autres places.)
- Changer ou retirer un portique à chariots de sorte que l'ouverture mesure au moins 81 cm de large pour permettre l'accès des fauteuils roulants.

Exemples d'aménagements impliquant des modifications de règles ou de politiques :

- Autoriser une personne souffrant d'un handicap physique (cécité, surdité ou mobilité réduite) à avoir un



De nombreuses banques ont installé des DAB accessibles aux fauteuils roulants.

animal de service même si le prestataire de service interdit normalement les animaux.

- Autoriser un usager en fauteuil roulant à utiliser une caisse express pour tous ses achats si cette caisse est la seule à offrir un passage assez large. (Les magasins devraient disposer d'au moins une caisse ouverte et accessible).
- Fournir des aides auxiliaires ou des moyens alternatifs de communiquer des informations pour garantir une communication efficace.

EMPLOI

Si vous souffrez de handicap, votre employeur devra procéder à des aménagements raisonnables pour vous permettre d'accomplir votre travail. L'employé atteint de handicap est tenu d'informer son employeur quant aux aménagements nécessaires. L'employeur pourra exiger des documents écrits rédigés par un professionnel de santé pour étayer votre demande. Un employeur potentiel ne doit pas poser de questions à un candidat concernant l'existence, la nature ou la gravité



Des interprètes de langue des signes permettent aux malentendants de participer aux réunions et aux événements.

d'un handicap, bien qu'il pourra vous demander quelles sont vos capacités pour accomplir une fonction spécifique. L'employeur ne devra pas poser de questions médicales ni réaliser d'examen médical du candidat, tant qu'une offre d'emploi n'a pas été faite. Les examens médicaux des employés devront être en rapport avec le travail et cohérents avec les besoins professionnels de l'employeur.

Exemples d'aménagement d'emploi :

- Rendre le lieu de travail existant plus facilement accessible et utilisable par un employé handicapé, comme en élargissant un espace de travail ou en fournissant un salon ou une salle de conférence accessible.

- Restructuration ou réallocation des tâches, y compris le transfert d'une personne à une position disponible et comparable bien que moins exigeante physiquement.
- Modification des horaires de travail, comme pour arranger une personne recevant des soins médicaux fréquents ou suivant une thérapie.
- Fournir ou modifier des équipements ou dispositifs, comme des logiciels pour les malvoyants ou un casque de téléphone pour une personne ne pouvant pas utiliser ses bras.
- Modifier les examens, le matériel de formation ou les politiques, y compris étendre la durée pour un examen ou proposer des supports audio.
- Fournir des lecteurs ou des



Les places de parking pour handicapé et les voies de passage adjacentes permettent d'accéder aux magasins.

interprètes qualifiés pour les personnes présentant des troubles de la vision ou de l'articulation.

Les employeurs ne sont pas obligés de réduire la qualité ni les normes quantitatives pour procéder à un aménagement et ne sont pas non plus tenus de vous fournir des articles personnels comme des lunettes ou des aides auditives.



La ville de New York est davantage accessible depuis l'installation de plans inclinés sur les trottoirs et de dalles en relief.

L'ACCÈS EST UN DROIT CIVIQUE

Certaines personnes confondent le code de la construction de New York et la loi sur les droits de l'Homme. Elles pensent,

à tort, qu'un propriétaire ou un prestataire de services n'est pas obligé de procéder à des modifications structurelles en fonction de l'âge de l'entreprise ou du bâtiment. **La loi sur les droits de l'Homme est un ensemble de droits civils qui exige des fournisseurs de logements et de services qu'ils procèdent à des aménagements raisonnables sans tenir compte de l'année de construction du bâtiment.**

Le code de la construction de New York fournit des directives en édictant des normes d'accessibilité et d'applicabilité pour les personnes souffrant de handicaps physiques (*Voir page 16*)

Certains propriétaires pensent également que si leur bâtiment ou leur entreprise se trouve dans un quartier classé, ils ne sont pas obligés de procéder aux aménagements adaptés. Cela est également faux. Le fait d'être dans un quartier classé ne constitue en rien une défense pour refuser l'accès à une personne handicapée. Toutefois, **la commission des sites classés de New York doit approuver les modifications physiques d'un bâtiment à caractère historique.**

Enfin, certains propriétaires d'immeubles résidentiels pensent que la loi sur le logement équitable, davantage restrictive, a priorité sur la loi sur les droits de l'Homme. La loi sur les droits de l'Homme de la ville est indépendante du statut fédéral pour un logement équitable et de la loi fédérale relative aux Américains handicapés.



RECOURS ET DÉCISIONS DE JUSTICE

Les exigences statutaires imposant de réaliser des aménagements adaptés aux besoins de personnes handicapées ne font pas de différence entre les

modifications apportées aux parties communes d'un bâtiment et les modifications dans un appartement individuel.

Les décisions suivantes illustrent comment la loi sur les droits de l'Homme de New York a été interprétée dans des cas en rapport avec handicap dans les domaines de logement et des lieux publics :

Logement :

- Une coopérative d'habitation (co-op) du Queen a été enjointe de « réaliser tous les aménagements, y compris

ceux engendrant des dépenses du fonds corporatif, nécessaires pour les résidents handicapés. » (United Veterans Mutual Housing No.2 Corp contre Commission des droits de l'Homme de New York)

- Un juge a décrété que la discrimination illégale incluait « le refus d'un propriétaire de procéder à des "aménagement adaptés" permettant aux locataires handicapés de profiter de leurs appartements de la même manière que les locataires valides. » (Torres contre Prince Management Corp.)
- Un juge a ordonné à un propriétaire du Bronx de construire une rampe d'accès pour fauteuils roulants et de verser des dommages et intérêts compensatoires.
- Un juge a ordonné à une coopérative d'habitation de Manhattan située dans un quartier historique, de verser des dommages et intérêts compensatoires et de construire une rampe d'accès à l'entrée principale du bâtiment comme l'avait demandé un résident en fauteuil roulant. Le juge a décidé que l'alternative proposée par la coopérative consistant à installer un ascenseur externe pour descendre au sous-sol n'était pas raisonnable car cet



Des poignées de ce type facilitent l'ouverture des portes.

ascenseur ne fournirait pas un accès égal, sûr et fiable au bâtiment et la construction de la rampe n'engendrerait pas de contrainte excessive pour la coopérative. (Commission des droits de l'Homme de New York, ex. Rel. Ronnie Raymond contre 325 Cooperative Inc. and Board of Directors, 325 Cooperative, Inc.)

Lieux publics :

- Un juge a décidé qu'un magasin de vêtements du Queens violait la loi en refusant de servir deux personnes en fauteuil roulant. Le propriétaire du magasin a déclaré « *Sortez-moi ces choses de là* » en parlant de leurs fauteuils et leur a ordonné de quitter le magasin. (Zgardowski contre Caprice)
- Un club de remise en forme a été accusé de discrimination pour avoir refusé à un client aveugle de laisser son chien



Dans le cadre de la loi sur les droits de l'Homme de la ville, les animaux de service sont autorisés dans des endroits où les animaux sont normalement interdits.

guide l'accompagner dans le spa du club. (*Tartaglia contre Jack LaLanne Fitness Centers, Inc.*)

- Un juge de la cour suprême de New York a ordonné à un restaurant de verser à la ville 50 000 \$ et de payer les frais de tribunaux pour son refus persistant d'une ordonnance de la Commission des droits de l'Homme lui demandant de construire une rampe d'accès pour fauteuil roulant afin de remplacer la marche à l'entrée.

(*Commission des droits de l'Homme de New York contre Lucky Dog Diner et Bedford Falls Realty*)

Emploi :

Les cas suivants concernant l'emploi illustrent les efforts d'égalité d'accès mis en place par la Commission pour intervenir et résoudre les problèmes d'accès

des handicapés avant qu'une plainte ne soit déposée.

- Un homme atteint de déficience développementale a affirmé s'être vu refuser un emploi dans un hôpital en raison de son historique de troubles mentaux. Le personnel de la Commission est intervenu et il a été recruté pour une position d'auxiliaire de santé.
- Un employeur a procédé à un aménagement en installant des mains courantes sur un plan incliné intérieur pour aider les employés à traverser les couloirs en toute sécurité.
- Un employeur a élargi les dimensions d'un espace de travail, a abaissé le poste de travail et a ajusté la pression de la porte intérieure pour permettre une utilisation adéquate par une personne en fauteuil roulant.

SI VOUS SOUFFREZ D'UN HANDICAP

Si vous souffrez d'un handicap et avez besoin d'un aménagement adapté :

- Adressez-vous au propriétaire/ responsable de l'immeuble ou de l'entreprise ou à l'employeur et informez-le de votre incapacité à entrer ou à utiliser les

équipements ou à accomplir les tâches du travail en raison de barrières physiques ou de politiques spécifiques.

Demandez l'aménagement nécessaire puis formulez votre requête par écrit.

- Vous devriez procéder à un suivi auprès du propriétaire ou du responsable dans un délai raisonnable pour vérifier si l'aménagement a été réalisé.
- On pourra vous demander des documents médicaux concernant votre handicap, en

particulier si celui-ci n'est pas évident. Vous n'êtes pas obligé de communiquer votre dossier médical au propriétaire, au prestataire de services ou à l'employeur mais vous devrez peut-être leur remettre des documents rédigés par un professionnel de santé décrivant la nature de votre handicap et identifiant les restrictions fonctionnelles qui en découlent.

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ? PROGRAMME D'ÉGALITÉ D'ACCÈS



Le personnel du programme de l'égalité d'accès visite et reçoit les plaintes formelles des personnes dans l'incapacité de se déplacer dans les bureaux de la Commission.

Le programme d'égalité d'accès de la Commission des droits de l'Homme de New York aide les personnes souffrant de handicap ainsi que les fournisseurs de logements et de services à procéder à des aménagements adaptés. Le personnel réalise des présentations pour les résidents, les consommateurs, les propriétaires, les commerçants et autres pour les informer de leurs droits et de leurs obligations et plus généralement, pour leur faire prendre conscience de la signification juridique et sociale de l'égalité d'accès et de l'inclusion.



Les marquages au sol fournissent des passages sûrs pour les handicapés dans les parkings.

Le personnel du programme de l'égalité d'accès peut intervenir au nom d'une personne handicapée et contacter le propriétaire ou le prestataire de service pour voir s'il accepte de procéder volontairement à un aménagement adapté. Si cet aménagement n'est pas évident, le personnel aidera les parties à « résoudre le problème » en se concentrant sur des recours pratiques, sûrs et raisonnables. Cela pourra également inclure la mise en évidence de ressources financières ou architecturales disponibles.

Afin d'éviter un dépôt de plainte formel pour discrimination, le personnel tente d'abord de négocier des aménagements adaptés aux personnes handicapées, comme le retrait de barrières ou des modifications de politiques. Ils insistent toujours sur le volontariat plutôt que sur les

poursuites. Si cette démarche n'aboutit pas, le personnel du programme de l'égalité d'accès communique ces plaintes aux personnes chargées de faire appliquer la loi pour un suivi.

QUE FAIRE SI VOTRE DEMANDE EST REJETÉE ?

- Si le propriétaire de l'immeuble ou le prestataire de service ignore ou refuse votre demande écrite d'aménagement adapté, vous pourrez alors déposer une plainte formelle pour discrimination auprès de la Commission des droits de l'Homme de New York. La Commission vous aidera dans la procédure de plainte si vous avez besoin d'un aménagement adapté. **Composez le (212) 306-7450 pour prendre rendez-vous ou appelez le 311.**
- Dans le cadre de la Loi sur les droits de l'Homme de New York, le délai de prescription est de un an pour une plainte administrative. Vous avez trois ans pour entamer des poursuites civiles. En général, les barrières qui restreignent la mobilité et l'accessibilité sont des conditions permanentes et leur

présence engendre un préjudice continu qui allonge ces délais.

- Les réparations pourront inclure l'aménagement demandé et des dommages et intérêts monétaires. La ville pourra également réclamer des sanctions civiles pour les fournisseurs de logements et de services qui se sont livrés à des discriminations ou qui se sont comportés de manière obstinée, délibérée ou malveillante.

PRÉVENIR LA DISCRIMINATION

La Commission œuvre pour prévenir la discrimination envers les personnes handicapées et pour promouvoir l'égalité des chances en :

- Œuvrant pour l'élimination des barrières physiques et autres ;
- Informant les consommateurs et les prestataires de leurs droits et responsabilités ;
- Aidant les fournisseurs de logements et de services à développer des solutions aux obstacles physiques et politiques ;
- Poursuivant en justice les conduites illégales



Souvent, il suffit d'une ou deux marches pour qu'un endroit soit inaccessible.

- Cherchant des solutions aux problèmes et qui en même temps ont un effet dissuasif.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

(par des personnes handicapées)

Q. Un agent de location peut-il me poser des questions sur mon handicap ?

R. Non. Il est illégal de la part d'un propriétaire ou de son agent de poser des questions sur votre handicap, sur la nature de votre handicap ou de vous demander si vous pouvez vivre seul. Toutefois si vous avez demandé un logement conçu pour des personnes handicapées ou si vous avez demandé un aménagement adapté, le propriétaire pourra exiger une vérification médicale de vos besoins.



Q. Est-il illégal pour un fournisseur de logements de refuser de louer ou de vendre à une personne sur la base de son handicap ?

R. L'agent doit vous vendre ou vous louer le bien selon les mêmes conditions que pour les résidents valides. Par exemple, l'agent ne pourra pas vous demander de payer une caution de sécurité supplémentaire.

Q. Je vis dans une coopérative d'habitations. Ais-je le droit de bénéficier d'un hébergement ?

R. La loi couvre tous les types de logements, publics et privés, ainsi que les locations, les coopératives d'habitation et les condominiums. Si vous êtes propriétaire de votre appartement, vous serez responsable des modifications à l'intérieur, toutefois la communauté sera responsable des aménagements dans les parties communes. Les locataires vivant dans une coopérative d'habitations sont également protégés.

Q. Lorsque j'ai emménagé dans mon immeuble, je n'étais pas handicapé. Maintenant que je le suis et que j'ai besoin

d'aménagements, le propriétaire dit qu'il n'est pas obligé de répondre à mes besoins. Est-ce vrai ?

R. Non. Le propriétaire est juridiquement tenu de procéder aux aménagements adaptés lorsqu'une personne peut prouver un besoin médical et que l'aménagement ne lui impose pas une contrainte excessive.

Q. Un restaurant que je fréquente et qui est accessible à ses toilettes à un niveau inférieur auquel je ne peux pas me rendre. Puis-je demander à bénéficier de toilettes accessibles ?

R. Vous pouvez demander mais cela risque de représenter une contrainte excessive pour le propriétaire de construire des toilettes au rez-de-chaussée.

Q. Je suis malentendant. Mon propriétaire est-il obligé d'installer une lumière clignotante à la place de la sonnette ?

R. Vous pouvez en faire la demande. En général, une installation de ce type d'aménagement n'est pas considéré déraisonnable.

Q. La porte de ma salle de bains est trop étroite pour que je puisse pénétrer sans difficulté. Le propriétaire est-il tenu de l'agrandir ?

R. Vous avez le droit de demander. Dans le cadre de la loi sur les Droits de l'Homme, la demande d'aménagement pour personnes handicapées est la même pour les parties communes que pour les modifications apportées à un appartement particulier.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

(par les fournisseurs de logements et de services.)

Q. Je suis propriétaire d'une entreprise. Si je construis une rampe d'accès pour mes clients, ais-je droit à des avantages fiscaux ?

R. Il est possible que les entreprises bénéficient d'avantages fiscaux pour le coût de l'amélioration de l'accès pour les personnes handicapées dans le cadre des sections 190 et 44 du Code des



Des rampes conformes au Code peuvent être construites à l'entrée de la plupart des immeubles.

impôts. Les améliorations doivent être conformes à la loi Americans with Disabilities Act (ADA)

Q. Que faire si la construction d'une rampe d'accès modifie l'esthétique ou l'apparence de mon immeuble ou de mon entreprise ?

R. La Loi exige que les besoins d'une personne handicapée soient raisonnablement satisfaits. Par exemple, la manière dont vous souhaitez installer la rampe est laissée à votre discrétion à condition que celle-ci soit conforme au code et respecte les exigences du quartier, le cas échéant. Certains propriétaires d'entreprises et d'immeubles ont choisi des conceptions simples en béton, préfabriquées en métal ou en bois traité. Alors que d'autres ont préféré des designs plus élaborés avec du fer forgé et des pierres en relief.

Q. Ais-je besoin d'un permis de construire pour installer une rampe ou pour procéder à d'autres altérations visant à fournir un accès handicapés ?

R. En fonction de la nature des travaux, le département de la construction pourra ou non imposer un permis de construire. *TPPN # 1/95* exonère les « altérations mineures » de permis.

Vous devriez consulter un architecte ou un ingénieur spécialisé pour savoir si les travaux sont inclus dans les Directives du département.

Q. Si j'installe une rampe, comment empêcher les enfants de jouer dessus ?

R. Un mauvais usage éventuel ne vous dispense pas de procéder aux aménagements. Vous pouvez toutefois établir des règles et mettre un panneau. En fait, peu de propriétaires se plaignent d'utilisation détournée après l'installation.

Q. Cela ne me gêne pas de pousser un fauteuil ou de porter une personne pour l'aider à entrer. Cela ne suffit-il pas ?

R. Non. La loi exige un traitement juste et équitable et insiste sur l'indépendance. Il n'est pas raisonnable qu'une personne dépende de vos bonnes intentions pour entrer ou sortir d'un magasin ou d'un immeuble.

Q. Dois-je procéder à un aménagement pour une seule personne ?

R. Oui.



De nombreuses rampes différentes peuvent être construites de façon économique.

Q. Quelles sont les directives pour la construction de rampes ?

R. Il est important de consulter un professionnel pour vous assurer de respecter les normes d'accessibilité et le code de la construction de New York. Toutefois, il existe des exigences physiques élémentaires que vous devriez connaître :

Inclinaison et hauteur de la rampe

La longueur de la rampe est déterminée par la hauteur des marches. L'inclinaison maximale autorisée est de 1:12. Pour chaque cm de hauteur de marche, la rampe doit mesurer 12 cm de longueur.

Pour les marches mesurant de 1,5 à 7,5 cm, la rampe devra avoir une inclinaison d'au moins 1:8. Pour les marches de 10 à 15 cm, la rampe devra avoir une inclinaison d'au moins 1:10.

Largeur

La largeur libre minimale sera de 91 cm.

Paliers

Les paliers permettent aux personnes en fauteuil roulant d'entrer ou d'ouvrir une porte depuis une surface plane. Le palier doit être au moins aussi large que la rampe et mesurer au moins 152 cm de longueur.

Mains courantes

Des mains courantes sont nécessaires pour une rampe d'une longueur supérieure à 182 cm. Les mains courantes doivent être installées des deux côtés de la rampe et fixées de 76 à 86 cm au-dessus de la rampe.

Protection des bords.

La protection des bords sur les paliers et les rampes constitue une mesure de sécurité importante pour éviter que les personnes glissent.

Surface

La surface de la rampe doit être stable, ferme et antidérapante.

Portes de passage.

La largeur libre minimale doit être de 81 cm.

Force d'ouverture de porte

Les portes extérieures ne doivent pas présenter une résistance de plus de 8,5 livres-force et les portes intérieures de plus de 5 livres-forces. La force d'ouverture de porte est mesurée au moyen d'un capteur de force.



Signalisation

Les symboles d'accessibilité doivent être identifiés selon les caractéristiques des réglementations fédérales et les symboles internationaux d'informations urgentes ou de directions de circulation générales.

Les places de parking accessibles doivent être désignées comme étant réservées aux personnes avec un handicap physique en affichant le symbole d'accessibilité ; ces panneaux ne devront pas être obstrués par un véhicule garé sur la place.

NUMEROS UTILES

Plaintes De Discrimination Dans L'emploi, Le Logement Et Les Lieux Publics

Commission des droits de l'Homme de New York

Composer le 212.306.7450 ou le **311**

En dehors de New York, composer le 212.639.9675

Téléimprimeur – 212.504.4115

Maintenance Des Immeubles Et Violations Concernant Les Appartements New-Yorkais A Loyer Reglemente

Service de l'entretien et du développement du logement

Centre de services aux citoyens de New York- **311**

En dehors de New York, composer le 212.639.9675

Téléimprimeur – 212.504.4115

Exemption d'augmentation de loyer pour les citoyens seniors (SCRIE)

Service des personnes âgées de New York

Centre de services aux citoyens de New York- **311**

En dehors de New York, composer le 212.639.9675

Téléimprimeur – 212.504.4115

Exemption d'augmentation de loyer pour les personnes handicapées (DRIE)

Service des finances de New York

Centre de services aux citoyens de New York- **311**

En dehors de New York, composer le 212.639.9675

Téléimprimeur – 212.504.4115

Conseil concernant les hypothèques et la prévention des pratiques de prêt abusives

Commission des droits de l'Homme de New York

Composer le 718.657.2465

Téléimprimeur – 212.504.4115

Questions/plaintes concernant les appartements à loyer réglementé à New York

Service du logement et du renouvellement communautaire

Ligne d'informations sur les loyers

718.739.6400

Plaintes de discrimination dans des logements fédéraux

Département du logement et du développement urbain

800.669.9777

Informations, plaintes, services concernant les logements appartenant à la ville

NYC Housing Authority (NYCHA)

Centre de services aux citoyens de New York- **311**

En dehors de New York, composer le 212.639.9675

Téléimprimeur – 212.504.4115

Service de la mairie aux personnes handicapées

Centre de services aux citoyens de New York- **311**

En dehors de New York, composer le 212.639.9675

Téléimprimeur – 212.504.4115

BUREAUX DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DE NEW YORK

40 Rector Street
New York, NY 10006
www.nyc.gov/cchr

Services relais NY :
anglais (800) 421-1220 espagnol : (877) 662-4886

Composer le 311 pour contacter les services gouvernementaux et le centre d'informations de New York qui fonctionnent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Une assistance est proposée en 170 langues.

CCHR Community Service Centers

MANHATTAN

40 Rector Street, 10th Fl.
New York, NY 10006
① ⑨ ①② ①③ vers Rector St.
② ③ ④ ⑤ vers Wall St.

BRONX

1932 Arthur Avenue, Suite 203A
Bronx, NY 10457
④ vers East Burnside Ave.
⑤ vers East Tremont Ave.,
West Farms Square.
BX40, BX42 vers Arthur Ave.

BROOKLYN

275 Livingston Street, 2nd Fl.
Brooklyn, NY 11217
② ③ ④ ⑤ vers Nevins St.
① ② ③ ④ vers DeKalb Ave.
B37, B41, B45, B67 et B103 vers
Livingsversn et Nevins Sts.
B25, B26, B38 and B52 vers Fulversn
et Bond Sts.

STATEN ISLAND

60 Bay Street, 7th Fl.
Staten Island, NY 10301
En face de Staten Island Ferry.
Voie ferrée de Staten Island vers St. George.
S42, S46, S48, S51, S61, S62, S66,
S67, S74, S76, S78, S81, S84,
S91, S92, S96, S98 to Bay St., S40,
S44, S52, S90, S94 vers Richmond
Terrace.

QUEENS

153-01 Jamaica Avenue, Room 203
Jamaica, NY 11432
① ② ③ vers Jamaica Center-
Parsons/Archer.
④ vers Parsons Blvd. et Hillside Ave.
Q25, Q34, Q65 vers Jamaica Center-
Parsons/Archer. Q6, Q8, Q9, Q41,
Q54, Q56, Q110 vers Parsons Blvd.
et Jamaica Ave.
Q30, Q31, Q44, Q83 vers Jamaica
Ave. entre 153rd St. et Parsons Blvd.
Q111, Q112, Q113 vers 153rd St.
entre Jamaica Ave et 90th Ave.



Laura Stam, membre du Achilles Track Club, termine en première position de la catégorie Vélo à main femmes en 2005 lors du Marathon ING de New York.